REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31-08-2020

L'an deux mille vingt, le trente et un du mois d'août, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 26/08/2020.
PRÉSENTS (16) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JARRY David, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.
EXCUSÉS (2) : JOUSSET Didier a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick, BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à PRIOLET Pascal.
ABSENT (1) : THIBAUD Mickaël.
Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire DENIS Irène et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :

Emprunt :

Financement des 7 logements locatifs (Le Grand Fief) :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	800 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	17 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2037 (mise en place lors du versement des fonds)

Montant :	800 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 0,82 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt

Marchés publics :

Marché de travaux : construction de 2 logements (17/07/2020)

N°LOT	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
1	VRD AMENAGEMENT EXTERIEUR	ATPR (LONGEVILLE SUR MER)	13 955,35 €
2	GROS OEUVRE	R2B2 (STE HERMINE)	46 904,54 €
3	CHARPENTE BOIS	GAUTIER JEAN PAUL (AUBIGNY LES CLOUZEAUX)	4 820,50 €
4	COUVERTURE ZINC ET ZINGUERIE	MC BAT (LA ROCHE SUR YON)	9 808,15 €
5	RAVALEMENT	ALVES RAVALEMENT (POUZAUGES)	4 472,60 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALU ET PVC	LEB MENUISERIE (FONTENAY LE COMTE)	16 593,00 €
7	MENUISERIES INTERIEURES.	GAUTIER JEAN PAUL (AUBIGNY LES CLOUZEAUX)	3 776,98 €
8	CLOISONS SECHES ET PLAFONDS PLAQUES PLATRE	CARPLAC (SEVREMONT)	13 105,80 €
9	REVETEMENTS SOLS ET MURS CERAMIQUES	BABU WILLY (ST JULIEN DES LANDES)	8 696,91 €

10	REVETEMENTS SOLS SOUPLES	ABC REVETEMENTS (DOMPIERRE SUR YON)	723,55 €
11	PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX	FORGEAU (ROCHESERVIERE)	3 180,75 €
12	NETTOYAGE	ODI SERVICE PRO (LA ROCHE SUR YON)	295,13 €
13	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	JARNY (SAINTE FOY)	23 000,18 €
14	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	SNGE (LA ROCHE SUR YON)	10 715,85 €
TOTAL HT			160 049,29 €

Marché de travaux : construction d'un cabinet médical et d'un parking (17/07/2020)

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT / €
LOT N°01 - VRD & AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Ets ATPR / LONGEVILLE SUR MER	35 161,50 €
LOT N°02 - GROS ŒUVRE	Ets JACQUES LAURENT / LES ACHARDS	114 500,00 €
LOT N°03 - CHARPENTE BOIS	Ets FEVRE / CHAVAGNES EN PAILLERS	11 924,57 €
LOT N°04 - COUVERTURES ZINC & ZINGUERIE	Ets GARANDEAU / LA ROCHE SUR YON	20 124,84 €
LOT N°05 - ETANCHEITE	Ets SMAC / LA ROCHE SUR YON	19 157,30 €
LOT N°06 - RAVALEMENTS (ENDUIT)	Ets ALVES RAVALEMENTS / POUZAUGES	14 036,40 €
LOT N°07 - METALLERIE	Ets SOCOM / OLONNE SUR MER	40 337,17 €
LOT N°08 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Ets SERRURERIE LUCONNAISE / LUCON	36 000,00 €
LOT N°09 - MENUISERIES INTERIEURES	Ets JP GAUTIER / AUBIGNY LES CLOUZEAUX	14 831,48 €
LOT N°10 - CLOISONS SECHES & PLAFONDS PLAQUES DE PLATRE	Ets LILIAN / AIZENAY	16 524,76 €
LOT N°11 - FAUX PLAFONDS	Ets TECH PLAFONDS / MORTAGNE SUR SEVRES	6 077,90 €
LOT N°12 - REVETEMENTS SOLS & MURS CERAMIQUES	Ets BABU WILLY / ST JULIEN DES LANDES	14 747,31 €
LOT N°13 - PEINTURE & REVETEMENTS MURAUX	Ets EVPR / DOMPIERRE SUR YON	7 979,40 €
LOT N°14 - NETTOYAGE	Ets ODI SERVICE PRO / LA ROCHE SUR YON	520,25 €
LOT N° 15 - CHAUFFAGE / PLOMBERIE SANITAIRES / VENTILATION	Ets JARNY / SAINTE FOY	20 099,90 €
LOT N° 16 - ELECTRICITE / COURANTS FORTS & FAIBLES	Ets SNGE / LA ROCHE SUR YON	21 821,36 €
	TOTAL GENERAL HT	**393 844,14 €**

Marché de travaux : restructuration de l'ancienne poste en cabinet médical et 3 logements (09/07/2020)

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT / €
LOT N°01 - DEMOLITIONS	Ets ATPR / LONGEVILLE SUR MER	23 578,50 €
LOT N°02 - GROS ŒUVRE	Ets JACQUES LAURENT / LES ACHARDS	99 500,00 €
LOT N°03 - CHARPENTE BOIS	Ets FEVRE / CHAVAGNES EN PAILLERS	9 790,50 €
LOT N°04 - COUVERTURES TUILES & ZINGUERIE	Ets GARANDEAU / LA ROCHE SUR YON	9 983,19 €
LOT N°05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU & PVC	Ets LEB Menuiseries / FONTENAY LE COMTE	30 617,00 €
LOT N°06 - MENUISERIES INTERIEURES	Ets JP GAUTIER / AUBIGNY LES CLOUZEAUX	28 723,36 €
LOT N°07 - CLOISONS SECHES & PLAFONDS PLAQUES DE PLATRE	Ets LILIAN / AIZENAY	42 391,15 €
LOT N°08 - FAUX PLAFONDS	Ets TECH PLAFONDS / MONTAGNE SUR SEVRE	3 899,02 €
LOT N°09 - REVETEMENTS SOLS & MURS CERAMIQUES	Ets BABU Willy / ST JULIEN DES LANDES	12 118,00 €
LOT N°10 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	Ets ABC Revêtements / DOMPIERRE SUR YON	2 988,10 €
LOT N°11 - PEINTURE & REVETEMENTS MURAUX	Ets EVPR / DOMPIERRE SUR YON	15 073,40 €
LOT N°12 - NETTOYAGE	Ets NIL / LES SABLES D'OLONNE	812,67 €
LOT N°13 - CHAUFFAGE / PLOMBERIE SANITAIRES / VENTILATION	Ets JARNY / SAINTE FOY	35 556,01 €
LOT N°14 - ELECTRICITE / COURANTS FORTS & FAIBLES	Ets SNGE / LA ROCHE SUR YON	53 603,22 €
	TOTAL GENERAL HT	**368 634,12 €**

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire.

2020083101 Désignation des délégués au groupement de commande vêtement de travail EPI et produits d'entretien

Mme le Maire expose : la commune s'est engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services entre les communes et la Communauté de communes. Deux groupements de commandes ayant pour objet en premier la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI et en second les produits d'entretien ont été constitués par délibération du conseil municipal 2019070905.
L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres de répondre aux besoins de leurs services en matière de fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI et de produits d'entretien, de respecter la règlementation de la commande publique et d'optimiser les coûts.
Une convention est établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement : et en son article 4, sont définies les modalités d'attribution. La constitution d'une commission de choix ad' hoc est composée d'un représentant de chaque membre du groupement. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. L'attribution sera réalisée selon les modalités d'attribution du coordonnateur définies en interne notamment les délégations consenties au pouvoir adjudicateur par le conseil communautaire. La commission de choix est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire, il sera prévu un suppléant.
Vu la délibération 2019070905 autorisant l'adhésion aux groupements de commande vêtements de travail et produits d'entretien,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, DÉCIDE d'élire Mme BILLÉ Chantal, titulaire de la commission de choix spécifique au groupement et Mme PASQUEREAU Annick, en qualité de suppléante.

2020083102 Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité

Mme BILLÉ, Adjointe expose : un adjoint technique à temps non complet a fait valoir à ses droits à la retraite et il convient de pourvoir à son remplacement. Dans l'attente de la mise en place d'un recrutement il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement d'activité du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021. Un adjoint administratif a été recruté pour remplacer un agent administratif à temps complet ayant fait valoir ses droits à la retraite, sa mutation n'interviendra qu'à compter du 14 décembre 2020, il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet du 1er octobre 2020 au 11 décembre 2020.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
Sur le rapport de Mme BILLÉ, Adjointe,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE de créer 2 emplois temporaires :**
  - **Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,**
  - **Durée des contrats : agent technique : 6 mois ; agent administratif 2.5 mois**
  - **Temps de travail : agent technique : 17.5 h/semaine ; agent administratif 35 h/semaine**
  - **Nature des fonctions :**
    - **Agent technique : ménage, entretien des salles, service de remplacement au restaurant scolaire…**
    - **Agent administratif : secretariat, accueil physique et téléphonique, urbanisme, état civil …**
  - **Niveau de recrutement : cadre d'emploi des adjoints techniques et des adjoints administratifs**
  - **Niveau de rémunération : en fonction de l'expérience et/ou de l'ancienneté dans le cadre d'emploi des candidats, avec possibilité de versement de régime indemnitaire.**
- **AUTORISE le maire à signer les contrats de recrutement correspondants,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget 2020, chapitre 012.**

2020083103 Acquisition des voies réseaux et espaces verts du lotissement la Salicorne et classement dans le domaine public communal

M BOURASSEAU, Adjoint, expose : les lotisseurs du lotissement « la Salicorne » ont déposé en Mairie de LONGEVILLE SUR MER un dossier en vue de l'obtention d'un permis d'aménager sur un terrain sis à LONGEVILLE SUR MER, Chemin de la Chambre et cadastré sous les numéros 987 à 1014 de la section ZB. Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après : voirie et espaces verts (Ces espaces communs portent les numéros cadastraux suivants : ZB n° 987, 996, 1002, 1013 et 1014) et différents réseaux : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, puisards d'infiltration et bassin d'infiltration, électricité et éclairage public en souterrain et téléphone (réseau souterrain desservant chaque lot).
La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande d'autorisation du lotissement, ce dossier comprenant, notamment, le programme et le plan des travaux.
Les aménageurs ont présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent, ultérieurement, être classés dans le domaine communal et Mme le Maire a été autorisé par délibération 2020070607 à signer la convention de transfert relative à ce projet.
Les travaux ont été réceptionnés et les élus ont fait un état des lieux du lotissement.

M BOURASSEAU insiste sur la nécessité de bien contrôler les systèmes de récupération des eaux de pluie : leur état mais aussi leur dimensionnement.
Mme TELLIER demande si l'état des lieux a été fait été et est satisfaisant.
M BOURASSEAU indique que les pièces techniques ont été demandées mais qu'il conviendra de revoir certains points (avaloirs, branchements bien conformes …)
M JARRY se fait préciser la situation géographique de ce lotissement qui pouvait être confondu avec le lotissement le Menhir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE l'acquisition auprès des aménageurs SICA, BELLEVUE IMMOBILIER et FALERNE IMMOBILIER, des voies, réseaux et espaces verts du lotissement la Salicorne.**
- **DIT que l'acquisition des parcelles cadastrées section ZB n° 987, 996, 1002, 1013 et 1014 se fera à titre gratuit, les frais d'acte étant payés par la commune.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir auprès de Me LEGRAND Yonnel, Notaire à Jard sur Mer et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **DÉCIDE le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.**

2020083104 Subventions aux associations

Mme BILLÉ, Adjointe, expose les propositions de la commission des finances réunie le 10 aout 2020.
Elle rappelle que le budget a été voté et que le présent sujet à vocation à répartir, en fonction des critères, les montants à allouer aux associations.
Elle remercie la commission des finances qui a travaillé sur ce sujet et souligne tout le travail et l'animation qui est générée par les associations et leurs bénévoles.
Elle demande aux élus qui siègeraient dans les conseils d'administration d'association de bien vouloir ne participer ni au vote ni aux débats.

1 - ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ENCADREMENT JEUNES	Année 2020
LONGEVILLE SURF CLUB	4 040.00 €
CHAR A VOILE LONGEVILLAIS	800,00 €
LONGEVILLE ATHLETIC CLUB	520,00 €
ANGLES LONGEVILLE BASKET	1 180,00 €
JUDO CLUB DU PAYRE	770.00 €
CENTRE CULTUREL TALMONT S-H ECOLE MUSIQUE	180,00 €
ETOILE SPORTIVE LONGEVILLAISE	3 020,00 €

2- CHANT / DANSE	
ECOLE DE DANSE ANGLOISE	180,00 €
DANSE ET COMPAGNIE JARD SUR MER	100,00 €
CHANTONS	286,00 €
3- SPORT SANS COMPETITION	
LONGEVILLE ATHLETIC MOVING - LAM	490,00 €
GYMNATLANTICLUB MOUTIERS LES MAUXFAITS	100,00 €
4- ACTIVITES DIVERSES	
ACPG CATM	176,00 €
ASS. DES CONJOINTS SURVIVANTS	90,00 €
AMICALE DES AGENTS MUNICIPAUX	90,00 €
UNION LONGEVILLAISE	276.00 €
LA PALETTE DES ARTS	90,00 €
CHASSEURS LONGEVILLAIS	134,00 €
5- ASSOCIATIONS CARITATIVES	
SECOURS CATHOLIQUE	250,00 €
LE PANIER TALMONDAIS	250,00 €
6- BUT UNIQUE	
7 - ASSOCIATION EDUCATIVE ET OU ENVIRONNEMENTALE	
VIRCOUET	371,00 €
LA FRATERNELLE	833,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €

Mme BILLÉ rappelle que certaines associations ne demandent pas de subvention (Longeville Accueil, Longeville d'hier et à demain, le badminton, le tennis …) mais que certaines ont aussi peut être oublié de déposer un dossier de demande d'aide (malgré les relances).
Elle précise que certaines demandes de subventions exceptionnelles ont été accordées : Longeville Surf Club pour le déplacement de deux jeunes longevillais aux championnats de France, un jeune au championnat européen et une handisurfeuse pour une qualification aux jeux olympiques
D'autres demandes ont été refusées : associations n'ayant pas de rayonnement local mais territorial ou national, structures privées de formation …
Mme le Maire remercie Mme BILLÉ et le travail de la commission et sollicite les élus pour dès 2021 travailler sur une modification des critères afin de les rendre plus facilement compréhensibles.

Mme DENIS demande si l'intégralité de l'enveloppe votée a été dépensée.
Mme BILLÉ répond que non et que certaines associations n'ont pas encore, à ce jour, transmis leurs demandes.
M PRIOLET précise que l'association de la Boule en bois va prochainement le faire.
Mme DENIS regrette que certains organismes de formation pour les jeunes ne soient pas soutenus financièrement, notamment les MFR du territoire.
M MONNIER dit qu'il s'agit d'organismes privés et que jusqu'alors la commune ne leur attribuait pas de subventions.
Mme BOSQUART explique que certains organismes à caractère social pourraient être subventionnés par le CCAS et non la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'attribuer les subventions selon le tableau de répartition ci-dessus exposé, AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020083105 Règlement intérieur du conseil municipal

Mme le Maire expose : l'adoption du règlement intérieur est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé à compter de mars 2020) dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du CGCT). Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante et porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Mme le Maire fait une lecture du projet de règlement intérieur préalablement transmis à tous les élus.

M JARRY demande quelques explicatifs sur le contenu de ce règlement et son utilité par rapport aux règles jusqu'alors appliquées.
Mme le Maire donne la parole à M BRINSTER qui expose les grandes lignes de ce règlement et pourquoi il est dorénavant devenu obligatoire pour les communes de cette strate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le règlement intérieur présenté et DIT que ce document sera annexé à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

2020083106 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2019

M BOURASSEAU, Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

2020083107 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2019

M BILLÉ, Adjointe, expose la synthèse du rapport annuel du service déchets de Vendée Grand Littoral. L'année 2019 a été marquée par la poursuite de l'harmonisation des services avec la mise en place d'une collecte mixte des emballages sur l'ensemble du territoire (en porte-à-porte et en points d'apport volontaire). Les efforts de tri des usagers ont permis également de revoir les fréquences de collecte en porte-à-porte sur les 4 communes littorales avec la suppression du C2 sur les 2 mois d'été. En 2019, ils ont collecté 29 300 tonnes de déchets dont 59% proviennent des 5 déchèteries et enregistrent cette année encore une baisse des tonnages d'ordures ménagères (-3%) et une augmentation de 4.5% des tonnages de la collecte sélective (verre/papiers/emballages). Toutefois, la qualité du tri sur les Emballages s'est fortement dégradée puisque 31.5% des tonnages collectés ne sont pas valorisés (24% en 2018).

Au final, la Communauté de communes affiche un taux de valorisation de 79%, le reste étant destiné à l'enfouissement (bennes de tout-venant et d'amiante des déchèteries, refus du centre de tri et de l'usine de tri-compostage « TMB »). Le montant total des dépenses en 2019 est de 6 381 385€ dont 5 568 782€ en section de fonctionnement.
Les deux plus grands postes de dépenses sont le service de collecte en porte-à-porte (32%) et le traitement des déchets par la contribution à TRIVALIS (31%).
Le service de gestion des déchets est financé par la TEOM (3 482 930€) et la Redevance Spéciale (138 608€) sur le secteur Talmondais et par la Redevance Incitative sur le secteur Moutierrois (1 140 611€).

Mme BILLÉ, M JARRY et Mme le Maire apportent des éléments concernant les différences entre la redevance incitative et la taxe sur les ordures ménagères.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2019.

2020083108 Décision modificative n°1 budget principal

Mme BILLÉ, Adjointe, explique que lors de l'élaboration du budget le montant des avances et acomptes destinés aux entreprises ayant répondu à un marché public a été inscrit au chapitre 23 comptes 238. Or il est préconisé de les inscrire aux comptes 041.
D'autre part il est proposé de rembourser par un nouvel emprunt à taux fixe le montant du capital restant dû de l'emprunt à taux variable relatif à la construction de l'espace culturel du Clouzy.
Elle propose donc l'écriture budgétaire suivante et précise que cette décision modificative n'a aucun impact sur le budget puisqu'il s'agit uniquement d'une ré-imputation.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-0 : Constructions	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-0 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**180 000.00 €**	**0.00 €**	**180 000.00 €**
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	1 600 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**1 600 000.00 €**	**0.00 €**	**1 600 000.00 €**
D-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	**180 000.00 €**	**0.00 €**	**180 000.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**180 000.00 €**	**1 780 000.00 €**	**180 000.00 €**	**1 780 000.00 €**
Total Général		**1 600 000.00 €**		**1 600 000.00 €**

M ONDET demande des précisions sur la nature de l'emprunt en cours, et la méthodologie pour la consultation des banques.
Mme BILLÉ et M BRINSTER expliquent que l'objet de cette décision modificative est d'inscrire les montants au budget, ce qui autorise Mme Le Maire à négocier et rembourser le capital d'emprunt grâce à la réalisation d'un nouvel emprunt. Ils précisent qu'à ce jour la banque postale est la mieux placée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal tel que présentée ci-dessus.

2020083109 Modification des statuts de Vendée Grand littoral

Mme le Maire expose à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 24 juin 2020, la modification des statuts de Vendée Grand Littoral afin d'intégrer deux nouvelles compétences :

- Parmi les compétences obligatoires, l'assainissement des eaux usées, qui intègre l'assainissement collectif et le SPANC déjà détenus par la Communauté de communes,
- Parmi les compétences supplémentaires, dans le cadre des communications électroniques d'intérêt intercommunal, la fibre à l'abonné (FTTH), en complément de la montée en débit et des boucles locales (points d'intérêt général) figurant déjà dans les domaines d'actions inscrits aux statuts en matière d'aménagement numérique

De plus, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit en son article 13, la suppression de la catégorie des compétences optionnelles. Dès lors, cette modification statutaire prend en compte ce changement. Seules 2 catégories de compétences perdurent à savoir la compétence obligatoire et supplémentaire. Mme le Maire précise que, dans les conditions prévues par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 aout 2015 et alors même qu'aucune minorité de blocage ne s'est formée dans les conditions et délais prévus par la Loi dite Ferrand Fresneau du 3 aout 2018 modifiée par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la compétence "Assainissement des eaux usées » a été transférée à la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2020. Il y a lieu, à ce stade, de modifier les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral afin de formaliser le transfert de ladite compétence dans la rédaction des statuts de l'EPCI. Concernant les communications électroniques d'intérêt intercommunal, la modification porte sur la rédaction du III.1 des statuts en intégrant la fibre à l'abonné (FTTH), portant sur : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ; ainsi que le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par la communauté de communes et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage. Elle précise que l'ensemble de la compétence communications électroniques, a vocation à être transférée au SyDEV, membre, avec le Département de la Vendée, de Vendée Numérique.

Mme le Maire présente les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ainsi modifiés et rappelle qu'il appartient au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification statutaire envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire. Le silence gardé pendant plus de trois mois vaut avis favorable.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant création de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et modifications de ses statuts ;

Vu la délibération n°2020_06_31 du conseil communautaire du 24 juin 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE d'approuver les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral modifiés qui intègrent l'assainissement collectif et la fibre à l'abonné comme compétences intercommunales tels que ci-annexés, de charger le maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2020083110 Convention de mutualisation des services de police municipale

Mme le Maire expose : les communes de LE BERNARD, AVRILLE, SAINT HILAIRE LA FORET et LONGEVILLE SUR MER se sont rapprochées pour établir les conditions d'une nouvelle mise à disposition des services de police municipale de LONGEVILLE SUR MER. Cette police mutualisée est déjà mise en place depuis de nombreuses années et il est nécessaire, en ce début de mandat, de redéfinir les conditions de mise en place de ce dispositif. La présente convention de mutualisation du service de police municipale précise la nature des interventions et les modalités d'intervention des agents de police municipale. D'une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois, les participations financières des communes sont établies à 700 € par mois. Cette convention de mutualisation donnera lieu à une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'état qui définira les modalités d'intervention en commun et/ou celles diligentées.

Mme le Maire détaille les missions des agents et décrit certains articles de la convention.
M ONDET demande si les 700€ par mois sont demandés pour chaque commune et comment est calculé ce montant.
A la demande de Mme le Maire, M BRINSTER expose l'historique et le mode de calcul prenant en charge les frais de fonctionnement, l'investissement et précise que ce montant n'a pas fait l'objet de réévaluation.
Mme AUNEAU demande comment réagir en tant qu'élu face à une situation qui nécessiterait l'intervention de la police municipale.
Mme le Maire répond qu'il faut appeler sur la ligne fixe du service et à défaut de réponse la contacter.

Vu la Loi n°99-291 du 16 avril 1999 relatives aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale
Vu la Loi n°2001-1602 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale
Vu le code de sécurité intérieur (C.S.I), en particulier son article L 512-1 et l'article R512-3 du Code de la Sécurité intérieur
Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), en particulier ses articles R2212-11 à R2212-13 ;
Vu le décret n°2012-2 du 02 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale.
Vu le code de procédure pénale, en particulier le 2° de l'article 21 ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :

- **De renouveler la mise en place d'une police mutualisée entre les communes de LE BERNARD, AVRILLÉ, SAINT HILAIRE LA FORET et LONGEVILLE SUR MER,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale déterminant les modalités de fonctionnement du service de police mutualisée**
- **D'autoriser le maire à signer la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat**
- **D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

2020083111 Transfert de domanialité et échanges de voiries avec le Conseil Départemental de la Vendée

M BOURASSEAU, Adjoint, explique que dans le cadre de la mise en place du schéma de circulation sur la commune, de nombreux travaux de voirie et d'aménagement ont été réalisés. Ces travaux sont issus d'une étude et d'une concertation avec le Département de la Vendée dans l'optique d'arriver à un échange de voirie, les routes départementales ayant vocation à accueillir tous les véhicules, ce qui n'est pas le cas des routes communales. Un tronçon permettant la circulation des véhicules poids lourd a été réalisé permettant de relier la route d'Angles à celle du Bernard sans passer par le cœur de bourg où la circulation des poids lourds est difficile. Le présent projet consiste à intégrer dans le domaine communal 2 tronçons : RD 70 d'une longueur de 827 ml, rue de Lattre de Tassigny et RD 91 d'une longueur de 1 442 ml, rue Mathevet et de transférer au département le nouveau tronçon communal aménagé d'une longueur de 1 439 ml Chemin du Grand Fief et Chemin des Orties (cf. plan) ci-dessous :

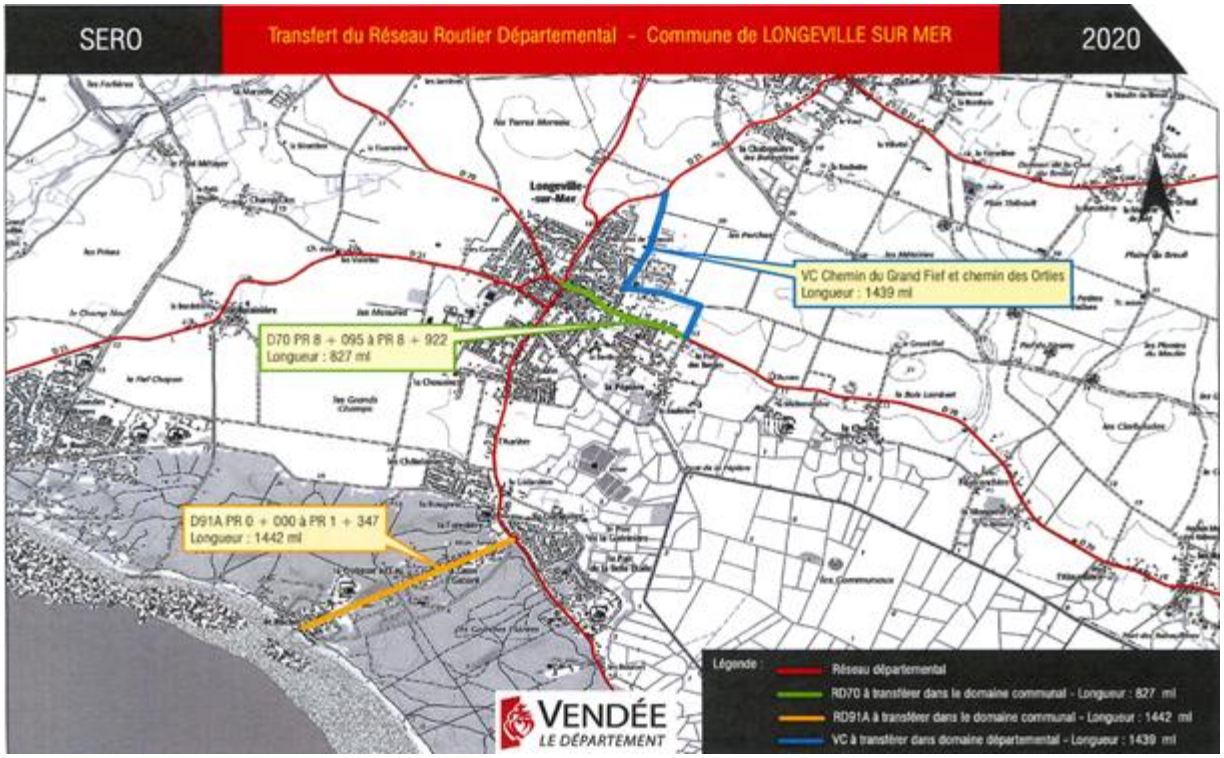

Il est convenu que le Département puisse financer au travers d'une subvention de 35 000 € la réfection du tapis de la rue De Lattre de Tassigny.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE d'accepter les transferts de domanialité (échanges de voirie) tels que présentés ci-dessus, AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte à intervenir et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2020083112 Election du représentant à l'association du marais de Moricq et à l'ASA des Mauxfaits

Mme le Maire expose : à la suite des élections municipales, l'association du marais de Moricq et l'ASA des Mauxfaits ont sollicité la commune pour qu'elle désigne des représentants.

MME DENIS demande des explications sur la constitution de ces associations et se fait préciser par M JARRY et Mme BILLÉ la nature, et la composition de ces organismes ainsi que ceux des syndicats.

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal élit M JOUSSET Didier comme représentant titulaire et M JARRY David comme suppléant.

2020083113 Représentation des élus au sein des commissions intercommunales

Mme le Maire explique la création de 6 commissions thématiques intercommunales et la nécessité d'avoir des représentants communaux au sein de ces commissions :

- Finances : Chantal BILLÉ et Matthieu ONDET
- Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité : Didier JOUSSET et David JARRY
- Environnement Développement Durable, Déchets et Assainissement : Chantal BILLÉ et Gabriel BOURASSEAU
- Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine : Annick PASQUEREAU et Pascal PRIOLET
- Economie : Didier JOUSSET et David JARRY
- Solidarité : Annick PASQUEREAU et Annie BOSQUART

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal élit les élus ci-dessus désignés au sein des 6 commissions thématiques intercommunales tel que présentées.

2020083114 Convention d'occupation temporaire du domaine privé

M BOURASSEAU, Adjoint, explique que dans le cadre du développement numérique et de la mise en place de la fibre, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions avec le

Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique afin d'autoriser l'implantation sur le domaine public communal ou sur le domaine privé communal des armoires et des chambres télécom type L3T. Ces armoires et chambres sont géolocalisées et vont permettre le déploiement de la fibre.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer ces conventions d'occupation temporaire du domaine public ou privé et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2020083115 Représentant au sein du Fonds Départemental d'Action Sociale

Mme le Maire explique qu'il faut désigner le représentant communal au sein du FDAS.
Après avoir procédé au vote, le conseil municipal élit Mme BOSQUART Annie comme délégué titulaire et Mme AUNEAU Florence en tant que délégué suppléant afin de siéger aux assemblées générales du Fonds Départemental d'Action Sociale.

2020083116 Convention SyDEV éclairage public rue De Lattre de Tassigny et radar pédagogique les Rabouillères

M BOURASSEAU, Adjoint, présente les travaux relatifs à une opération d'éclairage : travaux neufs d'éclairage et rénovation rue de Lattre de Tassigny. L'estimation financière du projet s'élève à 95 763.00 € TTC et la participation de la commune s'élève à 56 221.00 € (convention n°2020.ECL.0341).
Il présente également la convention N°2020.ECL.SL.005 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de signalisation lumineuse : radar pédagogique - Les Rabouillères. L'estimation financière du projet s'élève à 5 201.00 € TTC et la participation de la commune s'élève à 3034.00€.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions n° 2020.ECL.0341 et 2020.ECL.SL.005 relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage et de signalisation lumineuse, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Mme le Maire remercie les bénévoles et les élus qui se sont investis dans cette période de COVID, notamment pour l'organisation des marchés et des manifestations. Elle souligne le travail effectué par chaque commission et les démarches engagées auprès des associations, de l'école pour répondre aux conditions liées à la crise sanitaire.
Elle rappelle que les commissions vont faire remonter toutes les idées de projet qu'il conviendra de prioriser et d'évaluer en fonction de l'intérêt général car il s'agit de dépenses publiques qui doivent servir à tous. Elle annoncera aux prochains vœux les différents projets adoptés.
Mme VILLAIN explique qu'il est parfois difficile de faire ressortir un projet car tous les partenaires ou usagers n'ont pas été rencontrés.
Mme DENIS complète ses propos en disant qu'il n'est pas aisé de se projeter en tant que nouvelle élue car elle est encore au stade de la découverte et du diagnostic.
M MONNIER dit que les projets qui seront validés ne constitueront pas une liste exhaustive et figée.

La séance est levée à 20 h 21

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Annick PASQUEREAU

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, leur réception par le représentant de l'Etat et leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

AUNEAU Florence		BAUVOIS Philippe	ABSENT
BILLÉ Chantal		BOSQUART Annie	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
DENIS Irène		GILLEREAU Georges	
GUYOMARD Sylvie		JARRY David	
JOUSSET Didier	ABSENT	LORIAU Annick	
MONNIER Thierry		ONDET Matthieu	
PASQUEREAU Annick		PRIOLET Pascal	
TELLIER Dominique		THIBAUD Mickaël	ABSENT
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation
2020083101 Désignation des délégués au groupement de commande vêtement de travail EPI et produits d'entretien
2020083102 Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité
2020083103 Acquisition des voies réseaux et espaces verts du lotissement la Salicorne et classement dans le domaine public communal
2020083104 Subventions aux associations
2020083105 Règlement intérieur du conseil municipal
2020083106 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2019
2020083107 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2019
2020083108 Décision modificative n°1 budget principal
2020083109 Modification des statuts de Vendée Grand littoral
2020083110 Convention de mutualisation des services de police municipale
2020083111 Transfert de domanialité et échanges de voiries avec le Conseil Départemental de la Vendée
2020083112 Election du représentant à l'association du marais de Moricq et à l'ASA des Mauxfaits
2020083113 Représentation des élus au sein des commissions intercommunales
2020083114 Convention d'occupation temporaire du domaine privé
2020083115 Représentant au sein du Fonds Départemental d'Action Sociale
2020083116 Convention SyDEV éclairage public rue De Lattre de Tassigny et radar pédagogique les Rabouillères
Questions diverses